

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

- 1. Budget communal – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2018
(Rapporteur Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 26 mars 2018 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2018.

Par cette délibération, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 450,00 euros à l'association Saint-Jeannoise des anciens combattants.

Cependant, compte tenu du fait que l'année 2018 est celle du centenaire de l'armistice, l'association a sollicité notre commune afin d'obtenir une subvention complémentaire pour pouvoir organiser cette commémoration exceptionnelle.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention complémentaire qui lui permettrait ainsi d'acheter une plaque émaillée bleu blanc rouge pour le souvenir français.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018,

Vu la demande de subvention complémentaire effectuée par l'association Saint-Jeannoise des anciens combattants en date du 5 octobre 2018,

Considérant que cette association, en organisant la cérémonie du 11 novembre contribue au partage et à l'entretien de la mémoire collective de notre commune,

Le conseil municipal est invité :

- *A approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 300,00€ au bénéfice de l'association Saint-Jeannoise des anciens combattants,*
- *Dire que cette subvention d'un montant de 300,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 26 mars 2018 d'un montant de 2418,00 euros,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**2. HABITAT 06 – Engagement de la commune pour une garantie d'emprunt à Habitat 06 pour la construction de 2 logements PLS « Les Balcons du Baou » situés à Saint Jeannet, Chemin de la Tourraque
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 20 janvier 2010 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat (P.L.H) 2010-2015 de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 22.2 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 prorogeant le programme local de l'habitat pour une durée de deux ans,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 8 février 2016 approuvant le contrat de mixité sociale (CMS) engagé avec l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016, approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 27 février 2017 approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 26 février 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain en date du 28 juin 2018 portant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022,

Vu le Contrat de Prêt N° 83857 en annexe signé entre : HABITAT 06 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet s'est fixée comme objectif, notamment, de promouvoir un habitat de qualité répondant aux besoins de la population, d'assurer la cohésion sociale en favorisant le logement,

Considérant que la commune s'est engagée d'une part, au travers du CMS signé avec l'Etat et la Métropole le 26 février 2016 et d'autre part, au travers de la Charte de partenariat public/privé signée le 11 avril 2017, à contribuer au financement de la production de logements sociaux en fonction de ses possibilités budgétaires,

Considérant qu'HABITAT06 réalise la construction de 2 logements PLS situés 180 Chemin de la Tourraque à Saint Jeannet,

Considérant que la commune de Saint Jeannet signataire du CMS et de la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, s'engage à garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur leur territoire,

Considérant que les travaux réalisés pour cette opération répondront aux normes en vigueur,

Considérant qu'Habitat 06 s'engage à réserver, sur cette opération 1 des 2 logements PLS pour le contingent municipal au titre de la garantie des emprunts consentie à hauteur de 100%,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT JEANNET accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 157429,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 83857 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3. Adhésion de la commune de BOUYON au projet « Grand Parcours des Baous » - Avenant à la convention de partenariat (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Vu les délibérations des communes et établissements publics qui ont décidé d'adhérer au projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous », à savoir : Gillette, Gattières, Vence, Le Broc, Le SIVOM du Pays de Vence, Saint-Jeannet, Carros, Coursegoules, Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Bouyon, suite aux avis favorables émis par les comités techniques et de pilotages,

Vu l'information faite au groupe d'action local,

Considérant l'article 11 de la convention qui stipule que toute nouvelle adhésion de commune fera l'objet d'un avenant à la convention initiale,

Considérant que cette nouvelle adhésion vient modifier les participations des co-partenaires,

Considérant que la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet en date du 9 juillet 2018 portant adhésion de la Commune de Bouyon comporte des erreurs matérielles et doit donc être modifiée,

Considérant ainsi que l'annexe 2 de la convention doit être modifiée,

Considérant que le plan de financement reste quant à lui inchangé tel que ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en HT	Montant	Financements prévisionnels	Montant
Investissement matériel		Autofinancement (part des communes co partenaires)	3 975 €
Investissement immatériel :		FEADER	21 465 €
Étude	<u>39 750 €</u>		
Frais salariaux		Co-financeurs :	
		- Conseil Départemental 06	2 080 €
		- Région Paca	12 230 €
Autres			
TOTAL dépenses prévisionnelles H.T.	<u>39 750 €</u>	TOTAL financements prévisionnels	<u>39 750 €</u>

La dépense prévisionnelle étant de l'ordre de 39 750 euros H.T. soit 47 700 euros T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est :

Autofinancement des communes : **3 975 € H.T.**

Soit 10% de la dépense subventionnable

Co-financeurs : **14 310 € H.T.**

Soit 36% de la dépense subventionnable

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) **21 465 € H.T.**

Soit 54% de la dépense subventionnable

Soit un total de : **39 750 € H.T.**

47 700 € T.T.C.

Il est précisé que le présent avenant à la convention de partenariat précédemment adoptée porte uniquement sur l'adhésion de la commune de Bouyon et les modifications induites des participations des communes ; les autres points de la convention restent quant à eux inchangés.

La quote part des participations des communes est modifiée comme suit :

Nom	Population Compte commune minefi 2016	Type de porteur	Quote part fixe A	Quote part sur population B	Total A+B
Saint Jeannet	4 096	Chef de file	265	94	359
Vence	19 342	Co porteur	265	445	710
Gattières	4 149	Co porteur	265	96	361
Tourrettes sur Loup	4 068	Co porteur	265	94	359
Coursegoules	514	Co porteur	265	12	277
Le Broc	1 434	Co porteur	265	33	298
Gillette	1 523	Co porteur	265	35	300
CARROS	11 902	Co porteur	265	274	539
BOUYON	489	Co porteur	265	11	276
SIVOM de VENCE		Co porteur	496		496
TOTAL	47517		2 881 €	1 094 €	3 975 €

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'adopter le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous », avec la commune de BOUYON comme nouveau partenaire du projet,*
- *D'approuver la participation de la commune ci-dessus calculée,*
- *De préciser que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au Budget 2018,*
- *D'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.*

4. Personnel communal – Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis en place dans notre commune en 2010.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Madame CHRISTOPHE précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le conseil municipal après avis du Comité Technique placé auprès de Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce document.

Aussi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 12 septembre 2018,

Considérant que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que les crédits ont été inscrits au Budget 2018,

Le conseil municipal est invité à :

- *Valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ci-joint,*
- *Valider son plan d'action joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	SANS OBJET
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	SANS OBJET
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	SANS OBJET
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	SANS OBJET

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	SANS OBJET
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	SANS OBJET
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	SANS OBJET
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	SANS OBJET
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	SANS OBJET
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	SANS OBJET
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	SANS OBJET
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	SANS OBJET
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	SANS OBJET
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	SANS OBJET
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	SANS OBJET

Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	SANS OBJET
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	SANS OBJET
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	SANS OBJET
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	SANS OBJET
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	SANS OBJET
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	SANS OBJET

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 10 au 14 septembre 2018 : 7 vacances de 2h. • Du 17 au 30 septembre 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - 16 vacances de 2h. - 1 vacation de 10h. • Du 1^{er} au 19 octobre 2018 : 24 vacances de 2h. <p>- Recrutement d'un agent en papy trafic :</p>
---	---

	<ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} au 20 octobre 2018 : 12 vacations de 1h.- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :- du 1^{er} au 19 octobre 2018 : 3 vacations de 1h.- Recrutement d'un agent en remplacement d'un agent indisponible (Service Administratif) du 22 septembre au 19 octobre 2018 à hauteur de 15 heures par semaine.
--	--

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.